Règlement intérieur Sakura iaïdo La Chapelle-Saint-Ursin

PRÉAMBULE

La pratique du iaïdo consiste en l'apprentissage et l'exécution de séquences de mouvements précis (appelées kata), comprenant généralement l'acte de dégainer le sabre et de trancher en un seul mouvement, éventuellement une série de plusieurs coupes, pour finir par rengainer le sabre.

L'étude du sabre japonais impose donc une discipline, une étiquette particulièrement détaillée et exigeante : le sabre réel est extrêmement dangereux, et le respect de cette étiquette (au-delà des aspects traditionnels et philosophiques) est aussi un moyen d'appliquer des règles de sécurité élémentaires.

Ce règlement formalise les conduites individuelles nécessaires à la bonne marche du club.

Il a pour but d'organiser la vie du Dojo (lieu où l'on étudie la voie, le Do, où l'on étudie les arts martiaux), d'établir des règles éducatives de conduite, d'hygiène et de sécurité, et de rappeler les valeurs attachées à l'étude du sabre japonais.

Un exemplaire est à disposition sur le site web du club. Chaque membre du club se doit d'en prendre connaissance, de l'appliquer et d'en remettre un exemplaire signé lors de l'inscription.

L'enseignant principal a toute autorité concernant la pratique du iaïdo, l'étiquette et le comportement à avoir dans le Dojo.

I- ÉTIQUETTE (Reigi)

1- **Le Dôjo.**

La pratique commence dès l'entrée dans le Dojo, le pratiquant adopte une attitude vigilante et respectueuse du lieu et des personnes. Le Dojo est un lieu où l'on progresse. Cette progression est obligatoirement supervisée et contrôlée par un enseignant. Ce lieu est empreint de solennité où chacun se doit de garder une attitude digne.

2- **Déplacements dans le Dôjo.**

Chacun peut quitter l'aire de travail pendant la pratique (en cas de blessure ou de malaise) à condition de garder une attitude vigilante et respectueuse et d'en informer l'enseignant.

Le port des chaussures est strictement interdit dans le Dôjo, et ce à toute personne pratiquante ou non pratiquante. Afin de préserver la propreté du Dojo, les pratiquants doivent obligatoirement porter des zori (tongs) pour se déplacer des lieux annexes à la salle d'entraînement.

3- **Tenue vestimentaire.**

Seuls les débutants sont autorisés à porter temporairement un kimono de judo (judogi) ou de karaté (karategi) de couleur blanche (veste, pantalon et ceinture). Un survêtement est toléré pour la période d'essai.

Il sera cependant obligatoire de se procurer à l'issu du 1er trimestre de pratique d'acquérir une tenue complète : un Hakama (jupe-pantalon), Obi (ceinture large) et Keikogi (veste) traditionnels, de préférence unicolores noir, ou blanc, indispensables à la pratique avec un iaïto (sabre non tranchant). Le port de genouillères est conseillé pour la pratique au sol. Les vêtements doivent être propres, non froissés et en bon état pour ne pas gêner la pratique.

4- Maintien des pratiquants dans le Dojo.

Il est conseillé aux pratiquants d'avoir une attitude digne et respectueuse vis-à -vis des autres et de l'environnement immédiat. Les cheveux longs doivent être noués. Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés suffisamment courts pour ne blesser personne. Montres, bracelets et bijoux seront ôtés dès l'entrée dans le Dojo.

II- MATERIEL

1- **Prêts.**
Tout pratiquant doit rapidement faire l'acquisition d'un Bokken (sabre en bois) avec Saya (fourreau, en bois ou en plastique) si possible. Ce type de matériel pourra être prêté pendant la période d'essai. L'acquisition d'un iaïto se fera avec l'accord de l'enseignant.
Le pratiquant doit maintenir son matériel en bon état, qu'il soit personnel ou prêté par le club, pour des raisons évidentes de sécurité. Pour les achats, les pratiquants pourront demander conseil auprès des plus gradés.

2- **Respect du Sabre.**
L'état du matériel doit être vérifié fréquemment et notamment le iaïto en ce qui concerne la Tsuka (poignée du sabre), la Saya, le Mekugi (petite pièce de bambou maintenant la lame dans la Tsuka) et le jeu de la Tsuba (garde du sabre). Outre ce contrôle, il est également recommandé de huiler la lame de temps en temps, afin de faciliter le glissement de celle-ci dans la Saya. Pour des raisons évidentes de sécurité, l'usage d'un sabre tranchant ne sera pas autorisé dans le Dojo, sans l'avis du professeur principal.

III- CONDITIONS D'INSCRIPTION

1- **Dossier.**
Tout pratiquant remplira une fiche de renseignements et fournira une photo pour la constitution du dossier administratif.

2- Passeport de la Fédération Française de karaté et disciplines associées.
Tout pratiquant doit être détenteur d'un passeport FFKDA, sa présentation est obligatoire pour les passages de grade, les stages. Le passeport FFKDA contient les timbres de licence et répertorie entre autres les examens réussis au passage de grade. Il est valable 8 ans, au prix de 25 euros, non compris dans la cotisation (+1 photo). Sa demande est à faire si besoin lors de l'inscription.

3- **Licence.**
La licence est obligatoire pour tous les pratiquants et comprend l'assurance de la Fédération. Son prix est de 39 euros. Elle doit être réglée à l'inscription.

4- **Cotisation annuelle.**
La cotisation doit être réglée par chèque libellé à l'ordre de SAKURA IAÏDO, à l'inscription en début d'année sportive, éventuellement après une courte période d'essai (trois séances).
Aucun pratiquant ne sera admis à participer à un cours ou à un stage organisé par ou sous l'égide du club, sans versement de la cotisation et de la prise de licence FFKDA.

Une facture ou un reçu pourra être établie sur simple demande pour les éventuelles participations des comités d'entreprise (CE).

5- Commission informatique et liberté (CNIL)
Les informations recueillies à l'inscription sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, s'adresser au président de l'association.

6- **Droit à l'image**
Une autorisation d'utiliser les « images » vous sera demandée sur la fiche d'inscription (calendrier, reportages, articles de presse, photo sur la licence) :

« J'autorise SAKURA IAÏDO à faire des photographies ou vidéos dans le cadre de son activité pratique du sabre japonais. J'autorise aussi leur publication sous toute forme de support (papier, calendrier, support analogique ou support numérique) pour illustrer des reportages sportifs, la vie de l'association, et la promotion du iaïdo. »

Ces supports ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisés à d'autres usages.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui vous concernent ou qui concernent le mineur est garanti. Vous pourrez donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si vous le jugez utile.

IV- VIE INTERNE DU CLUB

1-

2- **Participation.**

Il pourra être demandé aux adhérents de temps à autre de participer à des démonstrations. Il est souhaitable que tout le monde y collabore spontanément.

3- **Entraînement et respect au professeur principal (le Senseï)**

Le professeur principal (Senseï) doté de son expérience et de son grade. Il a toute autorité pour assurer la discipline générale pendant les cours et les stages. A la demande du Senseï, il pourra être assisté d'un pratiquant, ou une pratiquante titulaire de la ceinture noire et d'un DAF (diplôme d'animateur fédéral) ou un pratiquant (e) en cours de formation du DAF. Veuillez respecter l'enseignement technique et philosophique détaillé de la pratique du iaïdo de l'école MUSO SHINDEN RYU. Du professeur principal ou des assistants (es)

4- **Horaires.**

Pour des raisons de sécurité, les horaires des cours sont à respecter.

Lundi – jeudi : Dôjo 1 rue de la Gare 18570 La Chapelle-Saint-Ursin : 18h30 – 20h30

Samedi, 10h00-12h00

L'autorisation de l'enseignant est requise pour toute entrée ou sortie du Dôjo durant l'entraînement...

6- **Responsabilités.**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage des objets ou effets personnels dans le Dojo ou les vestiaires.

- **Pratiquants mineurs**

L'acheminement des mineurs (y compris par un tiers) aux lieux d'entraînement (cours et stages), ou de toutes manifestations ou réunions de promotion, extra-sportives ou autres, auxquelles le club participe, est de la responsabilité directe et exclusive des parents, à l'aller comme au retour.

Le club n'est pas tenu de signaler aux parents les absences des enfants mineurs aux entraînements, aux compétitions ou aux autres manifestations et réunions auxquelles le club participe.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant ou de l'encadrant avant de laisser leur enfant sur les lieux d'entraînement, de compétition, de manifestation, de réunion auxquelles le club participe. Les parents doivent être à l'heure pour les reprendre en fin d'activité.

Durant la pratique à l'intérieur du club, les pratiquants mineurs sont pris en charge par le club. Au cours des déplacements lors des stages à l'extérieur, les pratiquants mineurs pourront être pris en charge par le club, à titre ponctuel et exceptionnel, contre signature d'une décharge.

Dans le cadre de la prise en charge des pratiquants mineurs par le club, ils seront soumis à l'autorité des professeurs présents ou des personnes adultes (membres du club, parents, bénévoles) ayant reçu délégation pour exercer cette autorité.

Les parents autorisent les enseignants et encadrants à prendre toute mesure utile en cas d'accident (soins, hospitalisation).

Les personnes susnommées enseignant, membres du club, parents, bénévoles doivent prendre la mesure de cette responsabilité.

- **Déplacements**

Toute personne transportant dans son véhicule personnel des pratiquants du club s'engage :

- Être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité dans le pays où s'effectue le déplacement, - être assurée pour cette circonstance,
- Ne pas être sous l'effet d'une suspension de permis de conduire au moment du déplacement.

7 - Urgences / Sécurité

En cas d'urgence, les services de sécurité habituels pourront être appelés :

Samu – 15 Police Secours – 17 Pompiers – 18

+++

La liste des règles énumérées ci-dessus n'est pas exhaustive. Les autres règles et usages non écrits, relatifs à la pratique et à la vie du Dôjo sont transmis par les enseignants et les pratiquants les plus anciens.

Je soussigné(e) ……, responsable légal de ……,

Adhérent(e) de SAKURA IAÏDO, déclare avoir lu et déclare accepter sans réserve les principes, responsabilités et règlement intérieur du Dojo édictés ci-dessus.

Le……à……

(Précédé de la mention lu et approuvé)

Signature de l'adhérent Signature représentant légal de l'adhérent mineur